

**Décret n° 2024-632 du 5 décembre 2024,
portant ratification de l'échange de lettres
relatif à la réalisation du projet de construction
d'un centre de cancérologie à l'hôpital de
Gabès entre la République tunisienne et la
République populaire de Chine.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant
les attributions du ministère des affaires étrangères,
notamment son article 6,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant
nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant
nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'échange de lettres relatif à la réalisation du
projet de construction d'un centre de cancérologie à
l'hôpital de Gabès entre la République tunisienne et la
République populaire de Chine signées à Pékin, le 31
mai 2024.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, l'échange de lettres
relatif à la réalisation du projet de construction d'un
centre de cancérologie à l'hôpital de Gabès entre la
République tunisienne et la République populaire de
Chine, signées à Pékin, le 31 mai 2024 et annexées au
présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal
officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 décembre 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed